



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20220905-2022_42-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 29/08/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAËS, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Laurent ROBIN (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN

**2022-42 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 soit 3 009 habitants.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.
Fait à Thuré le **06 SEP. 2022**

**Le Maire,
Dominique CHAINE**

